

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 16 JANVIER 2017 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-sept, le **LUNDI 16 JANVIER**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

**PRESENTS** : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL-  
Thérèse LETOURNEAU DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT -  
Lilian BEGUE – Jean-Luc DELLIERE - Meggie GENDROT - Julie CHARPENTIER – Françoise PIAU  
– Mickaël COLIBET

**Absents excusés** :

Pierrette LEHAY ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

Stéphanie HERVAGAULT

Aurélie VULLO STIENNE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Jean-Yves SALIOU ayant donné pouvoir à Mickaël COLIBET

**Secrétaire** : Mickaël COLIBET

Date de convocation : jeudi 12 janvier 2017

Sans observation, le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1**  
**Délib 2017-01-01**

**CONVENTION DE GESTION AVEC LES COMMUNES POUR**  
**ASSURER LA COMPETENCE « Zones d'Activités Economiques » avec**  
**la CCPL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Loiron dispose de plein droit, par application de la loi NOTRe, de la compétence économique « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires ou aéroportuaires ».

Cependant, compte-tenu de la nécessité d'engager une étude complète préalable définissant les implications de ce transfert de compétence, il est nécessaire d'assurer sur une période transitoire d'un an la continuité du service public.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention de gestion avec les communes visant à préciser les conditions dans lesquelles elles assureront à titre transitoire la gestion de cette compétence.

La convention précise les modalités techniques et financières d'intervention de la commune dans la limite des dépenses portées au dernier compte administratif adopté.

. Les dépenses supplémentaires devront préalablement être autorisées par la CCPL

Missions exercées à titre transitoire par la commune s'appuieront notamment sur :

- Prestations assurées par les agents de la commune qui restent sous l'autorité du Maire
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

Le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Rémunération : l'exercice de la compétence par la commune ne donne pas lieu à une rémunération tant que le montant ne dépasse pas celui de l'année N-1

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la proposition de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » avec la CCPL

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**QUESTION 2**

**NOUVELLE PROPOSITION VENTE TERRAIN POTIN « La Haute**  
**Maison »**

Monsieur le Maire rappelle l'offre de prix faite par le Conseil Municipal en juin 2016 auprès de l'Office Notarial DARPHIN pour l'acquisition des 20 000 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Monsieur Bernard POTIN et classés en 1 AUh au PLU, à savoir 64 000 € plus frais de négociation à 3 473 € et frais notariés en sus.

Après une rencontre fin novembre avec Maître DARPIN et Monsieur POTIN au cours de laquelle les éléments justifiant l'offre de prix et l'emprise d'acquisition souhaitée ont été évoqués, une nouvelle offre par le vendeur a été transmise fin décembre à 70 000 € pour les 2 ha.

Aussi, le Conseil Municipal unanime, considérant que l'acquisition de ces parcelles à ce jour constituerait une réserve foncière qui ne sera pas valorisée dans un avenir proche,

MAINTIENT sa première proposition à 64 000 € frais de négociations et d'acte notarié en sus.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer l'étude.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib 2017-01-02</b>	<b>SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE CAUE</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la propriété sise 25 rue du Trianon jouxtant l'ex mairie en prévision d'y installer une micro crèche et la construction de bâtiments répondant à des besoins futurs de structures pour l'accueil de services.

Afin de se projeter sur l'utilisation, l'aménagement et l'assemblage des bâtiments sur cet espace, il est proposé de solliciter le CAUE pour une aide à la programmation en matière d'aménagement et d'accompagnement de la commune et ce jusqu'au recrutement d'un architecte.

Après exposé et vote à main levée, le Conseil Municipal unanime

**ACCEPTE** de solliciter le CAUE pour un accompagnement de la commune dans les projets à réaliser sur les espaces cadastraux des 23 et 25 rue du Trianon moyennant une prestation de .....**1 600.00 €**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'intervention.

**RETIENT** le principe de recrutement de l'architecte sur références.

Julie CHARPENTIER propose de prendre contact avec Synergies par le biais du réseau des collectivités mayennaises en marche vers le développement durable pour un éventuel accompagnement en matière de travaux d'énergie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa conversation téléphonique de l'après-midi avec Monsieur BOUKOUCHA, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet lui demandant de saisir la commission de sécurité pour les locaux occupés actuellement par la Ritournelle. Il y a des inconformités par rapport au risque incendie et des mesures seront préconisées en l'attente du changement de site.

<b>QUESTION 4</b> <b>Délib 2017-01-03</b>	<b>CONTRAT D'HONORAIRES AVEC INGERIF et ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BOURGON et LAUNAY-VILLIERS</b>
--	--

Le Conseil Municipal unanime après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires du Cabinet INGERIF de SILLE LE GUILLAUME pour une mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2017,

**CONFIRME** le choix du cabinet INGERIF pour la rémunération à affecter à la commune du Bourgneuf-la-Forêt à savoir :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Mission forfaitaire</b>
ESTIMATION TTC TRAVAUX 2016	85 000.00 €
APD	1 158.27 €
PRO/DCE	413.67 €
DET	2 316.53 €
AOR	248.20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 136.67 €</b>
TVA	827.33 €
<b>TTC</b>	<b>4 964.00 €</b>
<b>Taux</b>	<b>5.84 %</b>

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec INGERIF

Gilbert FAUCHARD, responsable voirie expose que suite à une rencontre avec les élus, maîtres d'ouvrage des communes de Bourgon et de Launay-Villiers, il est proposé de regrouper, comme en 2016,

en un seul marché les travaux de voirie 2017 des trois communes par la constitution d'un groupement de commande : « Communes de Bourgneuf-la-Forêt – Bourgon – Launay-Villiers».

Le Coordonnateur de ce groupement (commune de BOURGON) sera chargé :

- de lancer la procédure selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et de mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics,
- de convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- de procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- de signer et de notifier le marché.

Le pouvoir adjudicateur (Maire) responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qu'il concerne, s'assurant de sa bonne exécution et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue (chapitre VII-1° de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises seront répartis équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des trois collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**2 – EST FAVORABLE** à la constitution d'un groupement de commande coordonné par la commune du BOURGON, en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie (selon l'article 8 II du Code des Marchés Publics),

**2 - AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) pour la passation d'un marché de travaux de voirie,

**3 – DESIGNE** Michel FORTUNÉ et Gilbert FAUCHARD titulaires et Roland PAQUET, suppléant pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres,

**4 – AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises.

<b>QUESTION 5</b>	<b>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 7 /2016</b>		
<b>Délib 2017-01-04</b>	<b>DUREES D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>Délib 2017-01-05</b>	<b>AUTORISATION</b>	<b>D'ENGAGEMENT</b>	<b>DE</b>
<b>Délib 2017-01-06</b>	<b>D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2017</b>		

1 - Décision budgétaire

Pour permettre l'écriture de reversement de la fiscalité sur les dégrèvements Jeunes Agriculteurs (1 429 €) un certificat de virement a été établi par le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le mouvement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

**Dépenses**

Art 022 - Dépenses imprévues ----- - 1 000,00 €  
Art 7391171 – Reversement de fiscalité (Dégrèvement JA) ----- +1 000.00 €

2 - Durées d'Amortissement budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis de Madame la Comptable du Trésor, le Conseil Municipal unanime **VALIDE** les durées d'amortissement des immobilisations suivantes du budget principal :

1 - les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à **UNE ANNEE** lorsque leur montant unitaire est inférieur à **1 200 € TTC**

2 - Pour les immobilisations dont le montant est égal ou supérieur à 1 200 € TTC, les durées d'amortissement sont fixées à :

Imputation	Nature dépense – imputation – année d’acquisition	Durée
202	Frais documents d’urbanisme et numérisation du cadastre	3 ans
203	Frais d’études, de recherche et de développement et frais d’insertion	3 ans
2041	Subvention aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d’équipement aux personnes de droit privé	15 ans
205	Logiciels – Licences et droits similaires	2 ans

3 – Engagement de dépenses avant le BUDGET 2017

Comme le prévoit l’article L.1612-1 du CGCT, Le Conseil Municipal à l’unanimité **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget principal dans la limite du ¼ des crédits de l’année N-1.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

**Ouverture de l’opération 184 – MATERIEL – EQUIPEMENT 2017**

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.....3 000.00 €

<b>QUESTION 6</b> <b>Délib 2017-01-07</b> <b>Délib 2017-01-08</b>	<b>COMPTE-RENDU COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES</b>
---	---

1 – Crédits Scolaires :

Sur proposition de la commission « Affaires Scolaires », le Conseil Municipal à l’unanimité décide d’appliquer une augmentation de 1% aux crédits scolaires de l’école publique en 2017, à savoir :

ANNEE CIVILE 2017	ECOLE PUBLIQUE "les mille mots"		
	crédit à l’élève	nombre d’élèves	TOTAL
FOURNITURES SCOLAIRES	43,81	105	4 600,05
CREDITS LIVRES	6,87	105	721,35
FONCTIONNEMENT COURANT et SORTIES <i>Coopérative Scolaire</i>	15,15	105	1 590,75
ACTIVITES "PASS SPORT ECOLES"	participation non connue		
CLASSE DECOUVERTE EN MARS 2017	88,00	x élèves sur liste	
<b>SUR ANNEE SCOLAIRE 2016 -2017</b>	Nombre de séances	Coût à l’unité	
PISCINE ERNEE (8 séances x 2 créneaux)	16	70	1 120,00
PISCINE : cars	Paiements directs auprès du transporteur		
	<b>TOTAUX CREDITS ATTRIBUES</b>		<b>8 032,15</b>

2 – Diagnostic matériel informatique Ecole Publique

Le Conseil Municipal est informé qu’un diagnostic du matériel informatique a été réalisé par CONTY fin décembre. Il y a lieu de prévoir un renouvellement de matériel hors service.

Des demandes de devis sont en cours et il sera proposé au conseil municipal un échéancier d’acquisition sur quelques années.

3 – Avenant à la convention de financement avec l’OGEC

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, Adjointe responsable de la commission enfance jeunesse rappelle à l’assemblée la position du Conseil Municipal au cours de sa séance du 21 novembre dernier, d’accueillir les enfants à l’école publique dès lors qu’ils atteindront l’âge de 3 ans dans l’année scolaire (soit au plus tard le dernier jour d’école).

Afin de se conformer au règlement intérieur de l’école publique, le Conseil Municipal unanime **-DECIDE** de modifier en conséquence l’article 3 de la convention financière passée avec l’OGEC comme suivant :

**« Article 3 – Effectifs pris en compte**

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à l'Ecole St Joseph et domiciliés sur la Commune *dès lors qu'ils atteindront l'âge de 3 ans dans l'année scolaire (soit au plus tard le dernier jour d'école).*

Pour les élèves domiciliés hors commune et inscrits sur la liste nominative de septembre 2005, le financement sera assuré et élargi aux enfants de la même fratrie tant qu'il n'y aura pas rupture de scolarisation.

Lors d'un déménagement d'une famille dans une autre commune avec maintien de son ou ses enfants dans l'école précédente, le financement des élèves devenus hors commune sera assuré jusqu'à l'expiration du cycle commencé\*.

(\* *Cycles considérés : maternelle / élémentaire*)

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves. »

Les autres articles de la convention restent inchangés

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention en cours

**4 – Gaspillage alimentaire**

L'assemblée valide la proposition de mise en place d'une convention pour la récupération par le GAEC Chavrot de déchets alimentaires du restaurant scolaire pour la nourriture de cochons.

**5 – Pénalités**

Il est confirmé par le conseil municipal de procéder via la messagerie à l'information des parents chaque lundi pour toute présence d'enfants sans inscription ou d'absence si inscription au restaurant scolaire.

<b>QUESTION 7</b>	<b>COMPTE RENDU COMMISSION AGRICOLE ET ASSAINISSEMENT</b>
-------------------	---

François BERROU rend compte d'une consultation publique ouverte par voie électronique du 5 au 23 décembre sur la demande de permis exclusif de recherches de mines dit «Permis d'Olivet».

La Commission a analysé le contenu du dossier. Il est donné lecture à l'assemblée des observations déposées sur le site au nom des membres de la commission :

L'intérêt du projet apparaît très limité au regard des points suivants :

- l'avenir repose plus sur le recyclage et la fabrication de produits reposant sur des ressources renouvelables que sur une économie extractive,
- l'abandon du site assez rapidement si non rentable apparaît important,
- le peu de retombées économiques
- les risques importants dus à des forages pouvant aller jusqu'à 1 500 m
- l'inquiétude quand les dossiers sont précis et vagues sur des éléments importants et faux sur certains points,

D'autre part, une interrogation sur la transmission d'un dossier allégé lors de la consultation des conseils municipaux en 2015 a été soulevée.

Une copie des observations est jointe en annexe au présent compte-rendu et le conseil municipal n'émet pas d'opposition à sa transmission auprès de Loiron Environnement

<b>QUESTION 8</b>	<b>AVIS SUR RECONDUCTION ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES MAYENNAISES EN MARCHÉ</b>
-------------------	---

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le renouvellement de son adhésion au réseau des collectivités mayennaises en marche pour 2017. Le programme prévisionnel des activités est remis aux conseillers. La cotisation s'élève à 300 €

**QUESTION 9**  
**Délib 2017-01-09**

**REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR UN LOCATAIRE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu de rembourser auprès de Madame Marylène TREMEAU, locataire d'un logement communal au 31 rue Saint-Gilles, le remplacement du mitigeur du lavabo de la salle de bain qu'elle a payé auprès de l'entreprise GAUTIER CONCEPT.

Après exposé, le Conseil Municipal considérant que la réparation incombe en effet au propriétaire donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le remboursement de la somme de **140.15 €** auprès de Madame Marylène TREMEAU.

**QUESTIONS DIVERSES**

Conseil Communautaire : Michèle ROBERT a donné sa démission en tant que conseillère communautaire. Elle a été remplacée dans ses fonctions par Cécile CHEVREUIL

Agence Postale :

Monsieur le Maire rappelle la fin au 30 novembre prochain, de la convention avec la Poste d'accueil de l'Agence Postale Communale (APC) et parallèlement le départ à la retraite de Yvette RUFFAULT au 1<sup>er</sup> juillet.

Un débat est engagé sur

- le renouvellement de l'APC
- le maintien ou pas de son fonctionnement en l'état avec un nombre d'heures d'ouverture calé sur les heures du secrétariat de mairie alors que l'indemnisation porte sur 60 heures d'ouverture/mois (16 h/semaine). Cette amplitude d'ouverture amène inévitablement un public des communes extérieures et un grand nombre de coupures dans l'exécution des tâches.
- le fonctionnement et l'aménagement actuels de l'APC paraît difficile la réduction des heures d'ouverture
- le peu voire pas de probabilité d'augmentation de l'indemnité par rapport au temps passé

En prévision d'une rencontre avec le chargé de la Poste le 25 janvier prochain le Conseil Municipal majoritairement souhaite maintenir l'Agence Postale mais sous une autre forme : bureau séparé avec des temps d'ouverture réduits.

Meggie GENDROT souhaitant le maintien du service en l'état

PLUI

Il est rappelé le forum à la salle des fêtes de Loiron le lundi 30 Janvier 2016 de 19 H 30 à 22 heures.

Prochain conseil municipal : non fixé

Séance levée à 23 heures 30